

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014311CS0401A**

Comité Syndical du 7 novembre 2014

**Date de convocation : 29 octobre 2014
Date d'affichage : 16 décembre 2014**

OBJET : Projet de loi « Transition Energétique » : attaques de l'Association des Communautés de France (AdCF) et des Départements contre les Syndicats d'électricité à taille départementale.

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	4

A - Attaques de l'Association des Communautés de France (AdCF) contre les Syndicats d'électricité à taille départementale

Le Président

Expose :

- Que le 17 septembre 2014, une table ronde d'associations d'élus a été organisée à l'Assemblée Nationale afin de les entendre et recueillir leur position et avis sur le projet de loi transition énergétique.
- Que cette table ronde, présidée par Monsieur le Député François Brottes, était composée de :
 - Madame la Députée, Marie-Noëlle Battistel
 - Monsieur le Député, Denis Baupin
 - Madame la Députée, Sabine Buis
 - Monsieur le Député, Philippe Plisson
 - Monsieur le Député, Jean-Yves Le Déaut
 - Monsieur le Député, Jean-Louis Bricout
 - Madame la Députée, Audrey Linkenheld

Monsieur le Député, Jean Launay
Monsieur Jean-Jack Queyranne, Association des Régions de France (ARF)
Monsieur Bruno Sido, Association des Départements de France (ADF)
Madame Hélène Geoffroy, Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)
Monsieur Jean Révéreault, Association des Communautés de France (AdCF)
Madame Frédérique Massat, Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
Monsieur Martial Saddier, Association des Maires de France (AMF).

- Qu'à cette occasion, Monsieur Révéreault a revendiqué ouvertement que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) soit transférée aux Communautés de Communes.
- Que cette posture a fait réagir immédiatement en séance Monsieur Brottes lui opposant les risques pour la péréquation tarifaire et le caractère inconsideré de sa position de principe.

L'extrait vidéo de l'intervention de Monsieur Révéreault est diffusé aux élus du Comité Syndical

Ajoute :

- Que les conséquences d'une reprise en main par les Communautés de Communes de la compétence d'AODE est le « détricotage » du système et la possible fin de la péréquation, ce qui a par ailleurs été fortement contré par le Président de séance, Monsieur le Député François Brottes.
- Qu'en d'autres termes, le tarif d'acheminement pourrait augmenter de façon très importante et en particulier en Charente, impactant de plein fouet, non seulement, les citoyens consommateurs mais également les entreprises ce qui inévitablement irait contre le développement du Département de la Charente.
- Que la distribution publique de l'électricité est basée sur des fondamentaux dont le premier est d'être un service public, avec une solidarité territoriale et une péréquation.
- Que considérer que le système électrique est à « casser » afin de favoriser les Communautés de Communes serait incontestablement aux dépens du principe d'intérêt général.
- Que Monsieur Révéreault pense que cela serait plus rationnel sans malheureusement en mesurer les conséquences.
- Que l'atomisation du pouvoir concédant ne ferait qu'affaiblir le rôle des collectivités face à des opérateurs nationaux (ERDF, EDF, GrDF...), les collectivités seraient démunies en termes de moyens tant sur le plan technique que financier.
- Que la prise de compétence de la distribution d'électricité par les Communautés de Communes engendrerait le recrutement dans chaque intercommunalité, de techniciens chargés des études, de surveillants de travaux, de personnels administratifs ...
- Qu'il s'ensuivrait effectivement un risque à terme d'une dé-péréquation dont pâtiraient les Départements « ruraux ».
- Que Monsieur Révéreault ignore complètement que le regroupement de la compétence d'AODE sur un territoire de grande taille et organisé à une échelle pertinente concourt à la solidarité territoriale, aux économies d'échelle, à la défense du service public de la distribution d'électricité et de gaz.
- Que le SDEG 16 a déjà montré que la mutualisation des services au niveau départemental permet d'afficher de bons résultats en termes de qualité et d'investissements et reste une bonne cellule de soutien et de conseil auprès de ses Communes membres.

B - Attaques des Départements contre les Syndicats d'électricité à taille départementale :

Le Président

Expose :

- Que d'autres collectivités tels que les Départements se verraient bien également attribuer cette compétence ; un article paru dans le journal « Le Monde » le 8 octobre 2014, confirme la montée en puissance de la revendication de prise de compétence des départements dans les domaines relevant jusqu'à présent des syndicats techniques : énergie, eau, assainissement voire déchets.

Le Président complète cet exposé par la lecture de la lettre du Président de la FNCCR, Xavier PINTAT, à Monsieur le Premier ministre, Manuel VALLS, du 14 octobre 2014.

Propose :

- Que le SDEG 16 par des actions générales et ponctuelles comme, par exemple, répondre au Président de l'Association des Communautés de France et saisir les ministres concernés ou toute autre autorité, vienne soutenir et abonder les positions de notre Fédération (FNCCR) qui est déjà pleinement mobilisée sur ce sujet fondamental.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et l'autorise à répondre par courrier au Président de l'Association des Communautés de France et à saisir les ministres concernés ou toute autre autorité sur le fondement de l'argumentation énoncée ci-avant.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.